

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juin 2020 à 20h30 sur convocation du 17 juin 2020

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme BEAU Christiane, Mme CABAUP Christine, M. CORDEAU Pascal, Mme ECOTIERE Jeannik, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme GEAY Valérie, M. LECLANCHE Christian, Mme LOIZEAU Patricia, M. MARIE Jean-Michel, M. MICHAUD Fabrice, M. NICOLEAU Benjamin, Mme PERROGON Viviane, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, Mme ROUX Sylvie, M. ZIMMERMANN Christopher.

ABSENTS EXCUSES : Mme SEYNAT Sonia a donné pouvoir à M. Jean-Michel MARIE, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie GEAY

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation de la part du conseil municipal lors de sa transmission, il est validé à l'unanimité.

2. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, M. le Maire propose que lui soient confiées les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal en séance du 22 février 2017 (délibération n°2017FEVR08) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité

Il est rappelé que le conseil municipal sera informé de chaque décision prise par le Maire dans le cadre des délégations reçues. M. le Maire explique que des devis sont en attente de décision et notamment en matière de télésurveillance. Afin de mettre un terme aux "visites" dans les écoles primaire et maternelle et aux dégradations qui en résultent, la société VERISURE propose l'installation d'alarmes pour un coût, par école, de 1626,00€ plus 79,20€ d'abonnement mensuel.

3. Création et composition des commissions communales

Considérant l'envoi en amont de la liste des commissions communales existantes et des syndicats extérieurs pour lesquels un ou plusieurs délégués doivent être désignés, M. le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée leur composition interne :

<u>FINANCES</u>	<p><i>Membres :</i> ETOURNEAU Corinne LECLANCHE Christian NICOLEAU Benjamin MARIE Jean-Michel FILLON Nicolas CABAUP Christine</p>
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	<p><i>Membres :</i> ETOURNEAU Corinne LECLANCHE Christian NICOLEAU Benjamin FILLON Nicolas CABAUP Christine ECOTIERE Jeannick</p>
<u>BÂTIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE – CIMETIÈRES</u>	<p><i>Membres :</i> LECLANCHE Christian NICOLEAU Benjamin RIVERO-GOMEZ Pascal MARIE Jean-Michel FILLON Nicolas ZIMMERMANN Christopher GUIBERTEAU Jean-Pierre</p>
<u>FÊTES – SPORTS – LOISIRS</u>	<p><i>Membres :</i> CABAUP Christine MARIE Jean-Michel NICOLEAU Benjamin LOIZEAU Patricia CORDEAU Pascal ECOTIERE Jeannick GEAY Valérie</p>
<u>SPORTS / ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</u>	<p>CABAUP Christine LOIZEAU Patricia CORDEAU Pascal</p>
<u>SCOLAIRE</u>	<p><i>Membres :</i> NICOLEAU Benjamin CABAUP Christine GEAY Valérie BEAU Christiane ETOURNEAU Corinne</p>
<u>URBANISME - DÉVELOPPEMENT</u>	<p><i>Membres :</i> NICOLEAU Benjamin FILLON Nicolas CABAUP Christine MICHAUD Fabrice ZIMMERMANN Christopher RIVERO-GOMEZ Pascal ETOURNEAU Corinne</p>
<u>HYGIÈNE ET SÉCURITÉ</u>	<p><i>Membres :</i> ETOURNEAU Corinne LECLANCHE Christian BEAU Christiane ECOTIERE Jeannick</p>
<u>COMMUNICATION</u>	<p><i>Membres :</i> CABAUP Christine NICOLEAU Benjamin MARIE Jean-Michel LOIZEAU Patricia MICHAUD Fabrice</p>

Adopté à l'unanimité

4. Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de 24 contribuables

M. le Maire informe qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune et qu'elle est présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune est possible dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Une liste de 24 noms, pour les communes de moins de 2000 habitants doit ainsi être proposée aux services fiscaux.

M. le Maire propose la liste suivante :

PROPOSITIONS		
NOM Prénom	COMMUNE	SITUATION
CHARTIER Bernard	17770 Juicq	Hors commune
BONNIN Jean-Marie	17770 St Hilaire de V.	Propriétaire bois
PORTIER Daniel	17770 St Hilaire de V.	
HORNYCH Sandrine	17770 St Hilaire de V.	
TROCHUT Michelle	17770 St Hilaire de V.	
FOURNIER Patrick	17770 St Hilaire de V.	
MESURON Elodie	17770 La Frédière	
DRAHONNET Jean-Claude	17770 Juicq	Hors commune
VIGREUX Anne	17770 La Frédière	
GUIBERTEAU Guillaume	17770 La Frédière	
MOUTARD Julien	17770 La Frédière	
PERINAUD Sandrine	17770 St Hilaire de V.	
MORILLON Christian	17770 Nantillé	Hors commune
FURGIER Christian	17770 St Hilaire de V.	Propriétaire bois
GAUTHIER Paul	17770 St Hilaire de V.	
CAILLAUD Danie	17770 St Hilaire de V.	
OGERON Jean-Michel	17770 St Hilaire de V.	
GENAUD Charly	17770 St Hilaire de V.	
PREVORS Gérard	17770 St Hilaire de V.	
MOINET Alain	17770 St Hilaire de V.	
DEBLIQUI Sylvie	17770 St Hilaire de V.	
GABAUD Pascal	17770 St Hilaire de V.	
BOUJU Cécile	17770 La Frédière	
MARIA Mickael	17770 La Frédière	

Adopté à la majorité avec 1 abstention

5. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune auprès des syndicats intercommunaux suivants :

EAU17 <i>ex Syndicat des eaux</i>	Délégué (1) LECLANCHE Christian
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Délégué (1) LECLANCHE Christian
SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER)	Délégué (1) LECLANCHE Christian
SOLURIS <i>Ex Syndicat informatique</i>	Titulaire (1) CABAUP Christine Suppléants (2) MARIE Jean-Michel MICHAUD Fabrice

<u>A.D.E.L.F.A 17. - S.I.E.M.L.F.A.</u> <i>Association Départementale et Syndicat Intercommunal d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques</i>	<u>Titulaire (1)</u> RIVERO-GOMEZ Pascal <u>Suppléant (1)</u> MICHAUD Fabrice
<u>SYMBA</u> <i>Syndicat de bassin</i>	<u>Titulaire (1)</u> BASCLE Didier <u>Suppléant (1)</u> CABAUP Christine
<u>SYMBO</u> <i>Syndicat mixte de la Boutonne</i>	<u>Délégués (2)</u> BASCLE Didier CABAUP Christine
<u>Correspondant Défense (1)</u>	ECOTIERE Jeannick
<u>Référent sécurité routière</u> <u>DDTM</u>	GEAY Valérie
<u>FDGDON 17</u> <i>Fédération de défense contre les nuisibles</i>	<u>Référent (1)</u> RIVERO-GOMEZ Pascal
<u>CNAS</u> <i>Comité national d'action sociale</i>	<u>Représentant des élus (1)</u> FILLON Nicolas

Adopté à l'unanimité

6. Attribution aux associations des subventions 2020

Après discussion en réunion, M. le Maire propose que soient attribuées les subventions suivantes :
Il rappelle qu'une subvention de 2000€ a été accordée lors du conseil municipal du 02 mars 2020 à l'association A4 pour le festival "le Chapital" qui devait se dérouler en mai. Du fait de l'épidémie de coronavirus, cet événement n'a pu avoir lieu et est reporté en 2021. Il est proposé de verser cette subvention en 2020 afin de permettre à l'association d'organiser au mieux les festivités de 2021.

Associations	Propositions 2020
ACCA ST HILAIRE	1500
ACCA LA FREDIERE	30
CASAMANCE (Sénégal)	300
FNACA (Anciens combattants)	300
ASH 17 (Amicale Sportive Hilairoise 17)	6800
TENNIS	500
CLUB 3° AGE « La Neige des Ans »	500
SOCIETE DES FETES ET DE CULTURE ARTISTIQUE	500
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-HILAIRE	500
RADIO CLUB HILAIROIS	150
SECTION FOOT COLLEGE	250
CHAMBRE DES METIERS (3 élèves x 43€)	129
MFR des Charentes (RICHEMONT) 1 élève	43
ASSO FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	40
BANQUE ALIMENTAIRE	140
COMITE DEP DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	40
FRANCE ALZHEIMER	50
RESTO DU CŒUR	140
SOLIDARITE PAYSANS EN DIFFICULTE	40
RASED (38 enfants)	125
TOTAL GLOBAL	12077

Adopté à l'unanimité (17 voix pour)

(Mme CABAUP Christine, ayant un intérêt au sein d'une des association, elle ne prend pas part au vote)
M. FILLON souhaite que toutes les associations qui déposent un dossier, fournissent un bilan financier et le détail de leurs projets.

7. Attribution aux coopératives scolaires des subventions 2020

M. le Maire propose que les subventions accordées aux coopératives scolaires soient augmentées de 1% par rapport à l'année précédente, et soient fixées comme suit :
Ecole maternelle : 16,39€ x 61 élèves soit 999,79€
Ecole primaire : 21,38€ x 113 élèves soit 2415,94€
Pour un total de 3415,73€.

Adopté à l'unanimité

8. Participation financière des communes pour l'année scolaire 2019-2020

M. le Maire propose également que la participation des communes, dont les enfants sont inscrits à l'école de Saint-Hilaire, soit revalorisée de 1% et arrondie à 720€.

Adopté à l'unanimité

9. Fixation des tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2020-2021

De même, M. le Maire propose de fixer les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 avec une augmentation de 1% par rapport à l'année 2019-2020 :

GARDERIE :-forfait jour matin garderie : 1,71 €
-forfait jour soir garderie : 1,71 €
-forfait jour (matin et soir) garderie : 2,85 €

CANTINE

1) Dans le cadre du forfait annuel :

Repas maternelle :	2,90 €
Repas primaire :	3,02 €

2) Repas occasionnel (maternelle et primaire) : 4,38 €
3) Repas adulte : 6,04 €

Adopté à l'unanimité

10. Département : convention d'études relatives à l'aménagement de la RD731

M. le Maire informe que dans le cadre de la continuité des travaux du centre-bourg, des études relatives à l'aménagement de la traverse entrée côté Burie sont envisagées sur la RD731 (route de Cognac), afin d'améliorer la sécurité des usagers. Une convention pourrait être passée avec le Département afin d'organiser la participation financière de chacun. Le montant estimé des études s'élève à 18623€ HT pour une participation de la commune à hauteur de 40% des études soit 7449€ HT. Le coût prévisionnel des travaux s'élève pour l'instant à 315 000€HT.

Adopté à l'unanimité

11. Groupement de commandes : marché public de restauration collective

M. le maire explique au conseil municipal que la société Restoria, en charge notamment de la restauration collective au sein des écoles, de l'Ehpad et du centre de loisirs, a alerté la commune sur la réduction considérable de leurs prestations pendant le confinement. Une rencontre a eu lieu au cours de laquelle les responsables de la société Restoria ont sollicité, de la part de la commune, une participation aux frais incompressibles de fonctionnement de la société. S'agissant d'un marché passé par un groupement de commande composé de la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de l'EHPAD "les deux cèdres" et de Vals de Saintonge communauté, M. le Maire rappelle qu'il convenait que l'ensemble des acteurs donne son accord à un avenant éventuel. Après discussions, le groupement de commande, réuni le 18 juin, a refusé la signature d'un avenant au marché considérant qu'il modifiait trop le contrat initial. Un courrier a été envoyé à la société Restoria en ce sens.

12. Prestation de service pour le recrutement d'un médecin généraliste

M. le maire informe d'une proposition de convention d'un cabinet conseil aidant au recrutement d'un médecin généraliste pour un coût total de 12 000€, avec obligation de résultat.

Après en avoir débattu et suggéré diverses pistes, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas autoriser la signature de la convention avec le cabinet conseil et de confier à la commission "Urbanisme et Développement" la charge de ce dossier afin d'étudier les différentes possibilités de recrutement d'un médecin.

Questions diverses

Mme ETOURNEAU invite les membres du conseil municipal qui le souhaitent à venir se présenter aux agents communaux lors de la réunion du jeudi 02 juillet à 18h, au cours de laquelle les adjoints expliqueront leurs délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Didier BAS



Les délibérations sont consultables en mairie.
Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>